

LEVIERS FINANCIERS du Ministère du Tourisme

Le 26 avril 2018

ENSEMBLE  
on développe notre économie

Tourisme
Québec 

Plan de la présentation

Plan d'investissement en tourisme 2017-2020

Leviers financiers

- Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)
- Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)
- Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT+)
- Fonds tourisme PME
- Aide financière aux festivals et aux événements touristiques (FE)

PLAN D'INVESTISSEMENT EN TOURISME

PLUS DE **300 M\$** POUR DÉVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE

5

SECTEURS D'ACTIVITÉ STRATÉGIQUES POUR LE QUÉBEC

Tourisme
HIVERNAL

Tourisme
ÉVÉNEMENTIEL

Tourisme
**NATURE
ET
AVENTURE**

Tourisme
NORDIQUE

Tourisme
MARITIME

40 M\$

9 M\$

9 M\$

12 M\$ POUR LES INITIATIVES RÉGIONALES

110 M\$ POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS

126 M\$ POUR LES ATTRAITS

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Enveloppe

69 M\$ jusqu'au 31 mars 2020 (volets 1, 2, 3 et 4)
3,16 M\$/an jusqu'au 31 mars 2020 (volet 5)

Aide financière

- Subvention (volets 1, 2, 3 et 5)
- Subvention ou Service de dette (volet 4)
(10 versements annuels égaux, capital et intérêts)

Clientèle

OBL, OBNL, coopératives, municipalités, communautés ou nations autochtones

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Objectifs

- Développer et renforcer l'offre touristique québécoise afin de faire du tourisme une industrie concurrentielle, durable, innovante et attractive pour les visiteurs du Québec et pour ceux des marchés extérieurs.
- Stimuler l'investissement privé, la **création d'emplois**, **l'augmentation du nombre de visiteurs** et **l'accroissement des retombées économiques** du tourisme dans toutes les régions du Québec.

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Les projets ciblés doivent appuyer l'une des stratégies suivantes :

- Volet 1 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme hivernal
- Volet 2 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme événementiel
- Volet 3 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du tourisme de nature et d'aventure
- Volet 4 : Appui à la Stratégie de mise en valeur du Saint-Laurent touristique
- Volet 5: Appui à la Stratégie touristique québécoise au nord du 49^e parallèle

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Projets admissibles

- Consolidation, implantation, expansion ou modernisation d'un attrait, d'une activité, d'un équipement, d'un produit spécialisé ou d'un service touristique.
- Construction, agrandissement ou réfection d'une infrastructure touristique.
- Critères spécifiques définis pour chacune des catégories ciblées au volet 5.

Les projets doivent démontrer leur potentiel à contribuer à l'augmentation de l'achalandage touristique.

Exclusions

- Commerce de détail et du secteur de la restauration.
- Services liés directement à l'hébergement, à l'exception de ceux réalisés sur le territoire au nord du 49^e parallèle (volet 5) et de ceux dans le contexte du produit de villégiature en milieu naturel du volet 3.
- Secteur des jeux de hasard.
- Liés à la vente et à la consommation d'alcool.
- Déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Coût minimum/projet 100 000 \$ en coûts admissibles (volets 1, 2, 3 et 4)
Aucun coût minimum admissible (volet 5)

Aide financière Maximum 33,33 % des coûts admissibles
Maximum 2 M\$ (volets 1, 2, 3 et 4)

Maximum 50 % OBL
Maximum 80 % OBNL
Maximum 90 % communautés ou nations autochtones
Maximum 500 000 \$ (volet 5)

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Mise de fonds

20 %

10 % pour les communautés ou nations autochtones et les projets aux Îles-de-la-Madeleine

Cumul des aides gouvernementales

50 % OBL (70 % au volet 5)

80 % OBNL, coopératives, municipalités

90 % communautés ou nations autochtones et les projets aux Îles-de-la-Madeleine

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Coûts admissibles

- Coûts directs d'immobilisation définis et déterminés selon les principes comptables généralement reconnus relativement au projet admissible.
- Coûts liés à l'achat et à l'installation d'équipement et de mobilier spécialisés, y inclus les coûts liés à l'accessibilité des lieux pour les personnes ayant une incapacité.
- Coûts d'acquisition de bateaux.
- Coûts d'acquisition de terrains, de servitudes et de droits de passage et autres frais connexes.
- Coûts de location de terrains, d'immeubles et d'autres installations (bail emphytéotique).
- Coûts liés au développement, à l'aménagement et à la mise en valeur de terrains et de sentiers.
- Frais d'arpentage du chantier.
- Honoraires versés à des professionnels reconnus pour la conception et l'ingénierie et à du personnel technique, ou encore à des consultants retenus pour la surveillance ou la gestion d'un projet admissible.

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Coûts admissibles (suite)

- Honoraires relatifs à l'élaboration du projet (études préalables, plan d'affaires du projet, etc.). Ces honoraires sont admissibles même s'ils sont antérieurs au dépôt de la demande d'aide financière (maximum deux ans).
- Coûts liés à une étape de pré faisabilité d'un projet (ex. : projet pilote), notamment pour le développement de produits spécialisés, comme les expéditions d'aventure (y inclus les frais de fonctionnement et les frais généraux).
- Coûts liés aux pratiques écoresponsables en milieux isolés.
- Coûts liés à la Politique d'intégration des arts à l'architecture.
- Coûts liés aux études d'évaluation des impacts sur l'environnement.
- Taxes afférentes aux coûts admissibles.
- Frais d'intérêts sur le financement temporaire (portant sur la somme qui sera accordée par le ministère du Tourisme (MTO)).
- Frais et les honoraires de l'institution financière inhérents à l'obtention d'un financement à long terme (portant sur la somme qui sera accordée par le MTO) – volet 4.
- Coûts des projets visant la structuration de l'offre touristique, les études spécialisées, l'embauche de ressources humaines spécialisées ou de travailleurs stratégiques, les missions d'affaires et les tournées de familiarisation – volet 5.

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Coûts non admissibles

- Partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement.
- Engagements ou contributions en nature (ex. : bénévolat, biens et services, etc.).
- Coût des services ou travaux normalement fournis par un bénéficiaire ou tout autre mandataire du bénéficiaire (ex. : entretien, régie interne).
- Salaires et autres formes de rémunération de tout employé permanent d'un bénéficiaire, notamment ceux liés à la planification, à l'ingénierie, à l'architecture, à la supervision, à la gestion et à d'autres services fournis (à l'exception des coûts admissibles au volet 5).
- Transferts d'actifs.
- Frais de fonctionnement, d'exploitation ou d'administration directs ou indirects (à l'exception des coûts liés à une étape de préféabilité d'un projet ou des coûts admissibles au volet 5).
- Frais juridiques.
- Frais usuels d'entretien et ceux liés à l'exploitation.
- Rémunération versée à un lobbyiste.
- Dépassements de coûts.
- Coûts pour lesquels le bénéficiaire a pris des engagements contractuels avant le dépôt de la demande d'aide financière
- Coûts de promotion et de mise en marché.

Programme de soutien aux stratégies de développement touristique (PSSDT)

Critères d'appréciation d'un projet

- Le projet contribue à l'atteinte des objectifs du programme.
- L'organisme démontre la viabilité financière du projet .
- Le projet répond à la demande des marchés ciblés par le MTO.
- Le projet a des retombées dans sa région et stimule l'économie.
- Le projet contribue à la structuration ou à la forfaitisation de l'offre.

Conditions particulières

- Disponibles sur le site Web du MTO (notamment la Politique d'intégration des arts à l'architecture et l'appel d'offres public pour tout contrat de construction de 100 000 \$ et plus).

Dépôt des demandes: En continu

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)

Enveloppe	12 M\$ MTO + 12 M\$ ATR En collaboration avec 21 associations touristiques régionales
Aide financière	Subvention
Clientèle	OBL, OBNL, coopératives, municipalités, communautés ou nations autochtones

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)

Objectifs

- Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire, respectueuse du développement durable.
- Stimuler l'économie des régions par la **création d'emplois**, **l'augmentation du nombre de visiteurs** et **l'accroissement des retombées économiques**.

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)

Les catégories de projets admissibles sont les suivantes :

- Attrait, activités et équipements
- Études
- Structuration de l'offre touristique régionale
- Hébergement
- Festivals et événements
- Services-conseils

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)

Projets admissibles

- Des critères spécifiques sont définis pour chacune des catégories.

Exclusions

- Secteurs de la restauration et du commerce de détail.
- Projets d'accueil et de signalisation touristique.
- Les applications mobiles.
- Le développement de contenu de formation.
- Secteur des jeux de hasard.
- Liés à la vente et à la consommation d'alcool.
- Déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)

Coût minimum/projet	Selon les régions
Aide financière	Selon les régions
Mise de fonds	20 % 10 % pour les communautés ou nations autochtones
Cumul des aides gouvernementales	50 % OBL 80 % OBNL, coopératives, municipalités 90 % communautés ou nations autochtones (les règles diffèrent au nord du 49 ^e parallèle)

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)

Coûts admissibles et coûts non admissibles

- Définis pour chacune des catégories.

Critères d'appréciation d'un projet

- Le projet contribue à l'atteinte des objectifs du programme.
- L'organisme démontre la viabilité financière du projet.
- Le projet répond à la demande des marchés ciblés par le MTO.
- Le projet a des retombées dans sa région et stimule l'économie.
- Le projet contribue à la structuration ou à la forfaitisation de l'offre.

Conditions particulières

- Disponibles sur le site Web de chacune des ATR (notamment les coûts minimums d'un projet et l'aide maximale accordée).

Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)

Dépôt des demandes	Maximum 3 appels de projet par région
Période d'analyse	Variable selon les régions
Fin des EPRT	31 mars 2020
Particularités	Projets soumis à un comité de gestion (ATR, MTO, autres partenaires selon les régions)
Information	ATR de votre région

Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT)

Enveloppe	Budget 2017-2018 annonce 126 M\$/5 ans 20 M\$/année en prêts et garantie de prêts 4 M\$/année en subventions (10 M\$ en 2017-2018)
Aide financière	Prêts et garanties de prêts (150 000 \$ à 5 M\$) Nouveau : subventions pour projets d'envergure
Clientèle	OBL, OBNL, coopérative (Entreprises en démarrage et municipalités non admissibles)

Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT)

Objectifs

- Stimuler les investissements privés au profit du renouvellement de l'offre touristique au Québec.
- Soutenir les projets de développement de produits touristiques novateurs et complémentaires à ceux qui existent déjà.
- Permettre d'assurer la croissance des entreprises performantes du secteur touristique au Québec.
- Offrir un accès au financement adapté aux réalités de l'industrie touristique.

Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT)

Objectifs spécifiques

- Augmenter le potentiel d'attraction des régions par une densification et une diversification de l'offre touristique liée notamment au tourisme culturel, événementiel, hivernal, de nature et d'aventure, d'affaires et de congrès.
- Renforcer les portes d'entrée que sont Québec et Montréal en complémentarité de l'offre existante et contribuer à la mise en valeur de celle de l'Outaouais.
- Mettre en valeur le Saint-Laurent dans le but d'en faire une icône de calibre international.
- Favoriser le développement du tourisme nordique.

Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT)

Projets admissibles

- **Fonds de roulement**

Financement pour des besoins de fonds de roulement d'une entreprise dans le cadre d'un projet de développement d'attraits touristiques ou pour soutenir temporairement sa croissance (incluant les honoraires de consultant pour service d'accompagnement, de mentorat et autres).

- **Immobilisations**

Financement pour des projets d'acquisition d'équipements et d'immobilisations, à l'exception des immeubles (terrains et bâtiments) destinés à la revente.

Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT)

Exclusions

- Secteurs du commerce de détail et de la restauration.
- Services liés directement à l'hébergement, pour les sociétés qui exploitent un établissement d'hébergement situé sur le territoire des RMR de Montréal et de Québec.
- Secteur des jeux de hasard.
- Liés à la vente et à la consommation d'alcool.
- Projets déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Nonobstant ce qui précède, une intervention financière peut prendre en compte, dans le cadre d'un projet d'agrotourisme ou de tourisme gourmand, les travaux reliés aux installations et aux équipements requis pour la vente des produits découlant de ces types de projets, ces composantes étant essentielles à l'expérience touristique offerte aux visiteurs dans ce domaine.

Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT)

Coût minimum/projet	250 000 \$
Aide financière	Prêt jusqu'à 60 % des coûts admissibles Garantie de prêt jusqu'à 70 % de la perte nette 150 000 \$ à 5 M\$
Mise de fonds	20 %
Durée de l'intervention financière	Jusqu'à 20 ans
Cumul des aides gouvernementales	50 % OBL 80 % OBNL, coopératives

Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT)

Dépôt des demandes En continu

Fin du programme 31 mars 2022

Particularités Administré en collaboration avec
Investissement Québec, division Tourisme

Information Benoît Deshaies, IQ Tourisme
1 866 870-0437
iqtourisme@invest-quebec.com

Fonds tourisme PME

Enveloppe	5 M\$
Aide financière	Prêts et garantie de prêts (25 000 \$ à 250 000 \$)
Clientèles	OBL, OBNL, coopérative (Entreprise en démarrage ou existante)
Secteurs priorisés	Tourisme nature, autochtone, culturel et événementiel, pourvoiries, agrotourisme, écotourisme, attraits touristiques autour des escales de croisières

Fonds tourisme PME

Objectifs

- Améliorer la compétitivité et l'innovation des entreprises.
- Attirer de nouvelles clientèles.
- Allonger la période d'activité des entreprises ciblées.

Projets admissibles

- Projets issus de la mise en œuvre des diagnostics du ministère du Tourisme (tourisme de nature, tourisme autochtone, pourvoies chasse et pêche, tourisme culturel et agrotourisme).
- Priorité aux projets entourant les parcs nationaux de Tremblant, de Saguenay et de la Gaspésie ainsi qu'aux projets pour le développement de l'offre des pourvoies axés sur l'écotourisme et l'observation de la faune.
- Projets visant le développement d'attrait autour des escales de croisières.

Fonds tourisme PME

Aide financière	Prêts ou garantie de prêts de 25 000 \$ à 250 000 \$
Mise de fonds	15 % à 25 %
Durée de l'intervention financière	Jusqu'à 5 ans
Dépôt des demandes	En continu
Particularités	Administré en collaboration avec Filaction
Information	Thierry Jacquemin, Filaction 1 888 525-2075 info@fondstourismepme.com

Aide financière aux festivals et aux événements touristiques (FE)

Enveloppe

110 M\$ jusqu'au 31 mars 2022 (environ 22 M\$/année)

Aide financière

Subvention

Clientèle

OBL, OBNL, coopératives, municipalités, communautés ou nations autochtones

Aide financière aux festivals et aux événements touristiques (FE)

Objectifs

- Soutenir la croissance des festivals et événements touristiques majeurs qui positionnent la destination québécoise sur la scène nationale et internationale et qui, par conséquent, constituent des produits d'appel importants auprès des clientèles hors Québec (volet 1).
- Renforcer l'attractivité des festivals et événements touristiques qui contribuent de façon notable à animer nos régions, à bonifier l'offre touristique du Québec, et ce, au bénéfice de toutes les clientèles touristiques (volet 2).
- Encourager l'innovation et saisir les occasions permettant de maintenir la position et les avantages concurrentiels du Québec dans le domaine ainsi que d'accroître la notoriété et la visibilité du Québec (volet 3).

Aide financière aux festivals et aux événements touristiques (FE)

Le programme comprend 3 volets :

- Volet 1 : Festivals et événements touristiques majeurs
 - Budget de 6 M\$ et plus
- Volet 2 : Festivals et événements d'envergure touristique
 - Budget de 90 000 \$ et plus
- Volet 3 : Innovation et opportunités
 - S'adresse aux FE du volet 1 ou 2 ayant un projet de développement ou aux événements ponctuels

Aide financière aux festivals et aux événements touristiques (FE)

Projets admissibles

- Manifestations publiques produites et tenues au Québec.
- Durée minimale de 3 jours de programmation.
- Organisées en fonction d'une thématique et d'une programmation d'activités.
- Ayant eu lieu durant un minimum de 2 éditions consécutives (les éditions annuelles ou biennales sont considérées) dans un même endroit, et ce, préalablement au dépôt de la demande d'aide financière (ne s'applique pas au volet 3 – Événement ponctuel).
- Qui suscitent un achalandage significatif de visiteurs (excursionnistes et touristes) et qui animent la destination.

À noter que dans le cadre de l'appréciation de la demande, un maximum de 40 journées-calendrier seront considérés sur l'ensemble de la durée de l'événement.

Exclusions

Les programmations régulières d'un attrait, les salons, les foires, les bourses touristiques, les conférences, les marchés, les congrès, les spectacles et les expositions (soit les expositions qui n'ont pas de programmation d'activités autres que celles directement liées à l'exposition).

Aide financière aux festivals et aux événements touristiques (FE)

Critères spécifiques d'admissibilité et d'appréciation d'un projet

- Définis pour chacun des volets, notamment les seuils d'achalandage.

Conditions particulières

- Entente triennales possibles.
- Majoration de l'aide selon la saison et la localisation.
- Aide financière pour la réalisation des études d'achalandage et de provenance.
- Cumul d'aide financière maximum (30 % provincial et 70 % provincial + fédéral + municipal).
- Surplus/déficits, plan exigé.

Aide financière aux festivals et aux événements touristiques (FE)

Dépôt des demandes Été-automne 2018, période terminée le 9 mars dernier

Hiver-printemps 2018-2019, période à déterminer

Fin du programme 31 mars 2022

Conseils pour le dépôt d'une demande

- Prendre connaissance du programme sollicité.
- S'assurer que le projet/produit correspond aux orientations et aux objectifs des bailleurs de fonds (ex. : lien avec le Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020, avec une stratégie, visiteurs, emplois, recettes, etc.).
- Communiquer avec les responsables des programmes afin de valider vos perceptions et vous assurer de votre admissibilité.
- Compléter les formulaires de façon claire et succincte.
- Bien identifier la **mise de fonds** et équilibrer le **montage financier** de façon réaliste.
- Spécifier le montant de l'aide demandée.
- Fournir **tous** les documents demandés (plan d'affaires complet).
- Respecter les **délais** de dépôt, le cas échéant.

Pour toute question

Annie Châteauvert

Conseillère en développement touristique

Responsable des régions de la Mauricie, du Centre-du-Québec et du Nunavik

Direction des programmes et de l'intervention régionale, MTO

Téléphone : 418 643-5959, poste 3434

Sans frais : 1 800 482-2433, poste 3434

Annie.chateauvert@tourisme.gouv.qc.ca

Programmes du MTO :

<http://www.tourisme.gouv.qc.ca/programmes-services/index.php>

Inscrivez-vous à nos listes de diffusion :

http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/abonnement_listes.html

Portail Entreprises – Services Québec :

<https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec>